



MAIRIE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT
☎ 02 97 93 02 33
📠 02 97 93 06 67

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

28 septembre 2021

Date de convocation du conseil municipal : **21 septembre 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Présents : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Danielle GUILLAUME, Philippe BERIOU, Solène LE MOING, Morgan DEMOLLIENS, Valérie LANCELOT, Christian VINCENT, Bernard HALLIER, José GOZDOWSKI, Françoise ARNOLDO, Serge CARO, Christiane JIGOREL, Morgane THOMAS.

Absent(e)s excuse(e)s: Sylvie BEAUJEAN absente donne pouvoir à Solène LE MOING; Ludivine MORIN absente donne pouvoir à Maud GAVAUD.

Absente : Laëtitia MOUNIER

Secrétaire : José GOZDOWSKI

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2021
- 2- Taxe foncière sur les propriétés bâties limitation de l'exonération de 2 ans
- 3- Attribution du Marché Aménagement des trottoirs
- 4- Vote de tarifs 2022
- 5- Recrutement de 4 agents recenseurs pour le recensement 2022
- 6- Bilan social 2020
- 7- Attribution de subventions exceptionnelles
- 8- Procédure d'incorporation bien sans maître
- 9- Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,
Questions diverses :
- 10- Fixation du taux de taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022
- 11- Candidature au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides »

1) **Approbation du compte rendu de séance du 6 juillet 2021**

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 6 juillet 2021.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2021

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2021**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2) Taxe foncière sur les propriétés bâties limitation de l'exonération de 2 ans pour les constructions à usage d'habitation

L'article 1383 du code général des impôts indique que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80% ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut prévoir par ailleurs de limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux, à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux, à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3) Attribution du Marché Aménagement des trottoirs

Lors de sa séance du 4 mai 2021 le conseil municipal a validé le choix des rues pour l'aménagement des trottoirs : la rue Saint Martin, la rue de l'Abbaye, la rue de Kereteau.

Il a autorisé le lancement du marché Aménagement de trottoirs Loyat. Ce marché à lot unique, comprend une tranche ferme (rue Saint Martin, rue de l'Abbaye) et une tranche optionnelle (rue de Kereteau).

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 juillet, la date limite de réception des offres était fixée au 13 septembre à 12H.

Lors de sa séance du 14 septembre la commission d'ouverture de plis a admis 3 candidatures reçues dans les délais.

N°	Nom	Offre base € HT	Offre optionnelle € HT	Offre totale € HT	Classement prix de l'offre	Classement valeur technique	Résultat pondéré	Classement
1	COLAS	214157.81	82815.09	296872.90	35.46	60.00	95.46	3
2	EIFFAGE	183050.10	80239.50	263289.60	40.00	59.40	99.40	1
3	EUROVIA	186434.10	83430.20	269864.30	39.03	60.00	99.03	2

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider l'offre classée 1 :
EIFFAGE ROUTE - Z.I de Kergoustard - 56303 PONTIVY CEDEX
Offre de base : 183 050.10€ HT
Offre tranche optionnelle : 80 239.50€ HT
Offre totale HT : 263 289.60€ HT
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider l'offre classée 1 :**
EIFFAGE ROUTE - Z.I de Kergoustard - 56303 PONTIVY CEDEX
Offre de base : 183 050.10€ HT
Offre tranche optionnelle : 80 239.50€ HT
Offre totale HT : 263 289.60€ HT
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4) Vote de tarifs de pose de buses 2022

Certains tarifs n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années, il est souhaitable de les actualiser. Les tarifs de pose de buses sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2018, cependant le prix des matériaux a augmenté.

Produit	Prix actuel	Proposition de prix au 01/01/2022
Buse béton centrifugé 2.40m diamètre 300	20€ le ml	30€ le ml
Tube écobox hydrotube diamètre 300	20€ le ml	20€ le ml
Tube écopal diamètre 250	15€ le ml	15€ le ml
Regard	65€	70€
Couvercle de regard	25€	30€

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- de voter les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2022
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de voter les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2022**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5) Recrutement de 4 agents recenseurs pour le recensement 2022

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 3211 euros pour 2022 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

La rémunération des agents recenseurs à la tâche, est pratiquée par la majorité des communes. La participation aux deux formations est également rémunérée, ainsi que la tournée de reconnaissance, et les frais de déplacement. L'application des prix médians pratiqués par les communes est préconisée.

Il convient de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs du 3 janvier 2022 au 19 février 2022 selon les modalités suivantes :

- Rémunération au questionnaire : Bulletin individuel = 1.40€
Feuille de logement = 1.00€
- Présence à une formation : 40.00€
- Réalisation de la tournée de reconnaissance : 75€
- Indemnité de transport forfaitaire : 100€

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Par arrêté du maire du 26 juin 2021, Mme Maëva HERVOT a été désignée agent communal coordonnateur, et Mme Françoise COYAC a été désignée suppléante.

➔ Le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le recrutement de 4 agents recenseurs
- de valider les modalités de rémunération ci-dessus
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider le recrutement de 4 agents recenseurs**
- **de valider les modalités de rémunération ci-dessus**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6) Bilan social 2020

Présentation du bilan social 2020, en annexe.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal d'en prendre connaissance**

7) Attribution de subventions exceptionnelles aux Associations

Lors de la commission Vie associative du 16 septembre dernier, le nouveau dossier de demande de subvention pour l'année 2022 a été présenté aux associations et a recueilli leur approbation.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle ponctuelle de 300€ aux Associations qui œuvreront plus particulièrement pour l'animation et le rayonnement de la commune de Loyat, selon des critères définis.

➔ Le Maire propose au conseil municipal :

- de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ aux Associations, selon des critères définis.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ aux Associations, selon des critères définis.
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8) Procédure d'incorporation bien sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment le 3° de l'article L1223-1 et l'article L1123-4 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu les listes communales des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L1223-1 du code général de la propriété des personnes publiques, communiquées le 4 mars 2020 par la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 fixant les listes communales des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan n°56-2020-109 du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la lettre du 25 août 2021 adressée au préfet du Morbihan attestant de l'accomplissement des mesures de publicité de cet arrêté ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement le 8 janvier 2021 de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 portant présomption de biens sans maître dans la commune de Loyat pour les biens immobiliers ci-après désignés :

Section cadastrale	Numéro de parcelle
AC	91
AC	327
YE	10
YH	81
ZK	100

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

La commune de Loyat peut, par délibération du conseil municipal prise dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, incorporer ces biens dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par un arrêté du maire.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- de valider l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées :
 - AC91 située rue du tertre d'une superficie de 2a30ca
 - AC327 située rue du tertre d'une superficie de 4a05ca
 - YE10 située à Crétudel d'une superficie de 27a68ca
 - YH81 située à Crétudel d'une superficie de 31a17ca
 - ZK100 située à route de Guilliers d'une superficie de 66a38ca
- cette incorporation sera constatée par arrêté du maire
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées :
AC91 située rue du tertre d'une superficie de 2a30ca
AC327 située rue du tertre d'une superficie de 4a05ca
YE10 située à Crétudel d'une superficie de 27a68ca
YH81 située à Crétudel d'une superficie de 31a17ca
ZK100 située à route de Guilliers d'une superficie de 66a38ca
- cette incorporation sera constatée par arrêté du maire
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

9) Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses Adjointes dans le cadre de leurs délégations

- ADICO illuminations - Fay de Bretagne : location de 26 éléments illuminations de Noël 2266.08€ TTC,
- Locarmor – Ploërmel : location d'une nacelle 2 jours en décembre et 2 jours en janvier pour installation et démontage illuminations de Noël 777.60€ TTC,
- Les serres des ajoncs d'or – Sérent : achat de fleurs pour fleurissement d'automne 747.12€TTC
- Manutan – Niort : mobilier pour école publique 1436.95€ TTC
- Ikéa – Rennes : mobilier pour école publique 1 161.50€TTC
- Wesco – Cerizay : mobilier pour école publique 1 502.18€TTC
- Wesco – Cerizay : tables supplémentaires pour restaurant scolaire 1030.92€TTC
- Comptoir de Bretagne – Pacé : vaisselle et accessoires pour restaurant scolaire 451.72€ TTC
- MÉHAT – Allaire : tuyaux pour busage 1314.53€ TTC
- SATEC – Ploërmel : remplacement de 2 bornes incendie 6000.00€ TTC

→ Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Questions diverses

10) Fixation du taux de taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022

Dans le cadre de la fiscalité de l'aménagement, les collectivités peuvent chaque année prendre une délibération avant le 30 novembre visant à fixer le taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, la part communale instituée de plein droit est au taux de 1%, taux instauré le 25 novembre 2011 sur la commune jusqu'au 31 décembre 2015. Lors de sa séance du 26 novembre 2015 le conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 à 1.5%.

Lors de sa séance du 28 novembre 2018 le conseil municipal a décidé à la majorité de fixer le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 à 1.6%

→ Le Maire propose au Conseil Municipal

- de voter le taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2022 à 1.7%,
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de d'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter le taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2022 à 1.7%,
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de d'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

11) Candidature au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides »

La commune était signataire de la charte d'entretien des Espaces des collectivités en 2016, et a renouvelé son adhésion la version 2019 de la Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités.

Elle n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis 2017 et s'est engagée à rester zéro pesticide. Elle a atteint le dernier niveau de la charte vers le zéro pesticide en 2019, et a été lauréate du prix 2019 « Zéro Phyto » de la Région Bretagne.

La Commune sur sollicitation de la Région Bretagne s'est portée candidate auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire pour l'obtention du label national « Terre Saine, Communes sans pesticides ».

→ Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Informations

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 23 novembre 2021

Fin de séance : 21H30